

La privatisation des OGM de nouvelle génération fait débat

La présidence polonaise du Conseil propose d'autoriser les Etats qui le souhaitent à interdire les variétés de plantes issues de nouvelles techniques génomiques qui auraient été brevetées.

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

Début d'année, deux consultations publiques ont été lancées au sujet d'essais en plein champ de maïs OGM en Flandre. Dans le premier, le centre de recherche VIB teste une plante dont deux gènes affectant négativement la croissance de la plante ont été désactivés. Dans le second, l'entreprise Corteva teste un maïs dont le génome a été modifié pour donner naissance à des variétés résistantes à la maladie des taches foliaires, à la rouille ou améliorant sa composition en amidon.

Deux essais mettant en œuvre ce qu'on appelle les nouvelles techniques génomiques (NTG). Elles permettent de modifier le génome d'une plante de façon ciblée. Les chercheurs utilisent des « ciseaux moléculaires » (CRISPR-Cas9) pour « couper » la séquence ADN de la plante et induire des modifications d'intérêt : résistance aux maladies, à la sécheresse, aux ravageurs, augmentation du rendement... Cette technologie est différente de celle utilisée jusqu'ici pour produire les OGM qui consiste à injecter dans la plante un gène étranger (transgène).

Les géants de l'industrie biotech ont déjà sécurisé un contrôle important sur les brevets de certaines techniques d'édition de gènes. Ces nouveaux OGM renforceront encore leur contrôle sur les agriculteurs et les sélectionneurs

L'ONG Les Amis de la terre

”

Pour l'heure, ces essais en plein champ font l'objet de mesures d'encadrement très strictes prévues dans la législation OGM visant à atténuer les risques potentiels de dissémination dans l'environnement : ensemencement de rangs tampons, installation de clôtures, maintien d'une distance minimale de 200 mètres avec les autres parcelles... Demain, toutes ces mesures pourraient disparaître.

Un frein au développement

Les Etats membres de l'Union européenne tentent en effet actuellement de trouver un accord sur une proposition de la Commission visant à exempter une bonne partie des plantes issues de NTG des règles très strictes encadrant les organismes génétiquement modifiés (OGM). La Commission voit dans celles-ci un moyen d'accroître la résilience de notre agriculture face au changement climatique, de diminuer la quantité de pesticides utilisés dans les champs...

Elle estime que le cadre réglementaire actuel freine leur développement. Les précautions mises en place autour des OGM (étiquetage, traçabilité, évaluation des risques...) ne se justifiaient pas, selon elle, puisque ces plantes auraient également pu apparaître de manière naturelle ou être produites via des techniques de sélection conventionnelles. La manipulation en laboratoire permet juste d'aller plus vite.

Cette proposition de dérégulation crispe un certain nombre de pays (Autriche, Hongrie...) et les associations environnementales qui considèrent qu'à partir du moment où il y a modification du génome, on reste bien face à un OGM.

Les nouvelles techniques génomiques (NTG) permettent de modifier le génome d'une plante de façon ciblée.

© IMAGE D'ILLUSTRATION/BELGA.

Pour ces dernières, ces manipulations génétiques peuvent présenter des risques et, en application du principe de précaution, elles estiment que des balises doivent être maintenues en termes de traçabilité, d'étiquetage, d'évaluation du risque...

Si la proposition de la Commission – datant de juillet 2023 – a passé le cap du Parlement européen en février 2024, elle est restée bloquée au niveau du Conseil, très divisé sur la question. Principale pierre d'achoppement : la brevetabilité des NTG. Certains Etats craignent que la nouvelle réglementation ne concentre encore un peu plus les semences dans les mains de quelques multinationales de l'agrochimie et ne renforce la dépendance des agriculteurs vis-à-vis de celles-ci. Lors de sa présidence du Conseil, la Belgique avait proposé d'interdire la brevetabilité des NTG de catégorie 1 (les moins problématiques) en accord avec la position définie par le Parlement mais son texte n'avait pu recueillir de majorité qualifiée à l'époque.

Une Pologne déterminée

La Pologne – qui exerce la présidence du Conseil depuis le 1^{er} janvier dernier – a remis le dossier à l'avant-plan et est bien déterminée à le faire aboutir. Elle a déposé une nouvelle proposition de compromis au début du mois. Son texte prévoit un étiquetage pour les semences NTG qui sont brevetées (ou en cours de brevetage) et la possibilité pour les Etats membres d'interdire la culture de ces plants brevetés sur leur territoire (mais pas leur commercialisation...).

Ce système « d'opt-out » pour les Etats, similaire à celui existant déjà pour les OGM, a suscité beaucoup de perplexité chez les Etats membres, nous revient-il. « Le texte est devenu tellement complexe que plus personne ne peut en comprendre le sens », explique un diplomate au média Politico. Beaucoup de questions se posent aussi sur la sécurité juridique du dispositif, sur sa mise en œuvre pratique...

Les associations environnementales dénoncent un texte « qui ne résout absolument pas les problèmes soulevés » et va concentrer le capital semencier dans

les mains de quelques multinationales. « Les géants de l'industrie biotech ont déjà sécurisé un contrôle important sur les brevets de certaines techniques d'édition de gènes. Ces nouveaux OGM renforceront encore leur contrôle sur les agriculteurs et les sélectionneurs », dénonce l'ONG Les Amis de la terre.

Peu d'incitants à investir

L'industrie biotech de son côté n'est pas non plus satisfaite même si elle note un progrès par rapport à la proposition belge. Elle estime que cet opt-out va créer beaucoup d'incertitudes pour les firmes qui développent ces variétés. Elles n'auront au final aucune garantie qu'elles pourront accéder aux marchés qu'elles visent, ce qui va décourager les investissements dans la recherche. « L'opt-out présente de sérieux risques », déclare CropLife, l'organisation représentant le secteur de la protection des cultures. « Cela pourrait fragmenter le marché unique, entraver l'innovation et désavantager les agriculteurs, les sélectionneurs et les consommateurs de l'UE. »

La proposition polonaise va encore sans doute évoluer mais l'épilogue reste incertain. Même si les Etats membres réussissent à trouver un accord autour d'un texte, il faudra encore, dans le cadre du trilogue, trouver un accord avec le Parlement qui s'est opposé à tout brevetage des plantes NTG 1.

L'opt-out présente de sérieux risques. Cela pourrait fragmenter le marché unique, entraver l'innovation et désavantager les agriculteurs, les sélectionneurs et les consommateurs de l'UE

CropLife

”

AVIS OFFICIEL

20021816



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (N°012/25)

MODIFICATION DU PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL (PPAS) 15 bis Rondpoint Winston Churchill - avenue Montjoie - rue Edith Cavell - rue Roberts Jones - avenue Léo Errera

L'enquête publique se déroule à partir du 29/01/2025 et jusqu'au 27/02/2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne sur le site internet de la Commune d'Uccle : <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/urbanisme/enquete-publique/enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la Commune www.uccle.be) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Uccle;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant sur rendez-vous uniquement.

Une Réunion d'information se tiendra le :

- le mardi 4 février 2025 à 19h,
- à l'adresse : salle du Conseil communal

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le mercredi 12 mars 2025 (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

le 22/01/2025.

PAR ORDONNANCE :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin
de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

